



## Traité Erouvin

### Michna 10 - Chapitre 7

בְּכֹל מִעֲרָבִין וּמִשְׁתַּתְּפִין, חוּץ מִן הַמַּיִם וּמִן הַמֶּלַח. דְּבַרֵי רַבִּי  
אֶלְיָעָזֵר. וּרְבִי יְהוֹשֻׁעַ אָמַר: כֶּכֶר הוּא עֵרוֹב. אֶפְלוּ מֵאִפֵּה  
סָאָה וְהִיא פְרוּסָה, אֵין מִעֲרָבִין בָּהּ; כֶּכֶר כְּאֶסֶר וְהוּא שְׁלֵם,  
מִעֲרָבִין בּוֹ.

Tout aliment est valable pour la composition d'un 'Erouv [de cours communes] ('Erouv 'Hatsérot) et d'un Chitouf [des membres d'une impasse] (Chitouf Mévo-ot), à l'exception de l'eau et du sel ; telles sont les paroles de Rabbi Eliézer.

Rabbi Yehochoua dit seule une miché de pain entière est valable pour la constitution d'un 'Erouv.

Ainsi, même un pain, fait à partir d'une Séa [de farine], dans la mesure où il est coupé en tranche, n'est pas valable pour la constitution d'un 'Erouv. A l'inverse, un pain fait [simplement] à partir d'un Issar [de farine] et entier est valable.



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)